

l'étranger et qu'ils aient exercé pendant au moins six mois une activité salariée soumise à cotisation en Suisse. ...

3. Loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant¹⁴

Art. 4, al. 2, let. e, et 3^{bis}

² La demande d'autorisation doit être accompagnée des documents suivants:

- e. le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de la parcelle sur laquelle le requérant envisage de stationner son véhicule pour la nuit.

^{3bis} L'autorisation prévue à l'al. 1 peut être refusée ou révoquée si le requérant a causé des troubles à l'ordre public, notamment en occupant sans droit des parcelles privées ou publiques.

¹⁴ RS 943.1